

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE AGRICOLE ET AGROALIMENTAIRE D'YVETOT

EPLEFPA DE SEINE MARITIME

Juin 2014 (15 pages)

Avant propos

Ce règlement n'est pas immuable et pourra être modifié si cela s'avère nécessaire, après consultation des intéressés et vote des membres du Conseil d'Administration.

Les familles qui sollicitent l'admission de leur enfant au lycée acceptent implicitement de ce fait, non seulement les règlements généraux des établissements publics, mais aussi le règlement intérieur en usage au LEGTA d' Yvetot.

Le règlement intérieur a pour objet d'organiser la vie collective dans le respect des principes fondamentaux du service public d'éducation : laïcité, neutralité, égalité et, en collaboration avec les familles, de développer l'apprentissage de l'autonomie et de la citoyenneté des jeunes en formation.

N.B: Il est rappelé à tous que la loi française s'applique aussi dans les établissements scolaires.

I. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU LYCEE

Art.1 : Les élèves doivent garder en toute circonstance une tenue correcte et se montrer respectueux entre eux et vis à vis du personnel.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves, apprentis et stagiaires manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
Lorsqu'un élève, apprenti ou stagiaire méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève, apprenti ou stagiaire avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Le comportement des élèves à l'extérieur de l'établissement lors de leurs sorties organisées ou lors des sorties libres sera apprécié par l'établissement et pourra donner lieu à des sanctions s'il est jugé incorrect.

Les actes de brimades et de bizutage sont strictement interdits conformément à la circulaire N° 97-199 publiée au Bulletin Officiel du 12 septembre 1997 qui précise les procédures pénales encourues par les contrevenants.

Les actes et propos racistes, xénophobes, sexistes et discriminatoires sont interdits conformément à la loi du 1er juillet 1972 et conformément à la convention interministérielle (2013-2018) pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif

Concernant la lutte contre le tabagisme, il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les bâtiments, espaces couverts et non couverts de l'établissement.

En matière de drogue, la loi de décembre 1970 - article L 626 à L 630-2 et R 5165, 5183 du code de la santé publique - réprime aussi bien le trafic des drogues illicites que leur simple usage qui est passible de prison.

Sont formellement interdits : alcool, produits pharmaceutiques, armes, jeux d'argent, jeux dangereux ainsi que toute propagande politique ou confessionnelle.

Usage des téléphones portables **:**

L'usage du téléphone portable est interdit dans les locaux d'enseignement, de restauration .et de sommeil (internat) pendant les heures d'études et après 22H.
Seul l'usage téléphonique de l'appareil est toléré dans la cours de récréation et le foyer des élèves.
Tout moyen d'enregistrement, de diffusion, de prise de vue est interdit dans l'établissement.
La sanction prononcée sera une confiscation temporaire d'une semaine maximum. Toute autre sanction inscrite au RI pourra être prononcée suivant la gravité.

Art.2 : Les élèves doivent concourir à la propreté générale en s'abstenant de tout acte ayant pour résultat de dégrader ou de salir les locaux et le territoire du lycée.

Les dégradations volontaires feront l'objet de sanction. (voir articles 23 à 25)

Art. 3 : La circulation sur le lycée

L'usage d'un véhicule relève de la responsabilité des parents et n'est pas couvert ni par l'assurance scolaire, ni par l'Etat.

L'attention des parents et des élèves (transporteurs et transportés) est attirée sur les risques encourus par eux-mêmes et les personnes transportées.

Les véhicules à deux roues seront stationnés sous l'abri prévu à cet effet
Les véhicules à quatre roues seront garés sur les parkings réservés, étant entendu que le chargement et déchargement se feront à cet emplacement, stationnement étant interdit à tout autre endroit.
Les véhicules à moteur seront déclarés au bureau des surveillants ainsi que leur numéro d'immatriculation.
Il est rappelé à tous les chauffeurs de véhicule que, sur l'ensemble du site (lycée, CFA-CFPPA et résidence), la vitesse doit être suffisamment lente pour permettre l'arrêt immédiat. En cas d'accident (piéton qui traverse de façon impromptue, véhicule sortant d'un parking ...), c'est le véhicule en circulation qui sera responsable car il doit être en mesure de s'arrêter immédiatement.

Art. 4 : Les vols:

Tous vols (ou pertes) doivent être signalée aux CPE par écrit le jour même.
Les parents sont invités à ne pas confier à leurs enfants d'objets de valeur ni de sommes importantes d'argent. Les élèves/étudiants devront veiller à ne pas amener au lycée d'objets de valeur.
Par mesure de **prévention contre le vol** et pour des raisons de sécurité les cartables et sacs devront être entreposés dans les casiers (ou armoires d'internat) et verrouillés par un « gros » cadenas.
Les cartables, valises (verrouillées par un cadenas) et effets personnels devront portés le nom, prénom du propriétaire.
Les jours de départ, un local non sécurisé est mis à la disposition des élèves, les valises volumineuses (gravées du nom du propriétaire) devront être munis d'un « gros »cadenas.
En cas de vol le lycée ne peut être tenu responsable.

Art. 5 : Les horaires :

Les cours débutent le lundi à 9h05 et finissent le vendredi à 16h20. Les autres jours, les cours débutent à 8h10 et se terminent à 17h05.
Le mercredi, les cours finissent à 12h05.
Pour les étudiants de 1ère et 2ème année de BTS, les cours débutent le lundi matin à 08h10 et se terminent le vendredi à 17h05. Le mercredi après midi, les cours ont lieu de 13h25 à 17h05.

Art. 6 : Pendant les récréations, les élèves peuvent se promener dans l'enceinte du lycée, les limites sont fixées de la façon suivante :

- Bâtiment du CFPPA.
- Niveau station météo (côté route d'Allouville)
- Cour de ferme (jusqu'à 18h00)

L'accès au Bâtiment de l'Exploitation est réservé exclusivement aux élèves inscrits sur le planning de passage en stage dans l'exploitation.
Il est à noter que l'accès à la Résidence est strictement interdit aux personnes mineures et ceci de façon permanente, mercredi et week-end compris. Cet accès est toléré le mercredi après-midi pour les lycéens majeurs internes.

Les élèves logeant à la résidence (même s'ils sont majeurs) sont tenus de rester en études obligatoires lorsque celles-ci sont encadrées par des heures de cours.

Art. 7 : Les sorties : Il existe trois catégories de sorties :

a. Grandes sorties : Les départs ont lieu à l'issue du dernier cours de la semaine, les retours se font pour la première heure de cours.

b. Petites sorties : Elles sont autorisées par les familles chaque semaine **après le repas du mercredi** jusqu'à 18 H 30. Il est rappelé que le mercredi après-midi permet l'accès aux activités sportives et culturelles.

c. Sorties exceptionnelles : elles sont accordées le mercredi soir uniquement. Elles doivent faire systématiquement l'objet d'une demande signée et datée des parents dès le lundi qui précède le mercredi de la sortie, même si l'élève est majeur. Elles peuvent être établies pour un trimestre ou pour l'année scolaire. Elles sont autorisées par les familles chaque semaine **après le repas du mercredi et jusqu'au jeudi matin pour la première heure de cours.**
Les parents auront, à tout moment, la possibilité de suspendre l'autorisation.

En dehors de ces conditions, les élèves internes ne peuvent en aucun cas quitter le lycée sauf autorisation exceptionnelle.
Les élèves demi-pensionnaires sont tenus de rester dans l'enceinte de l'établissement durant la journée.

<u>Art. 8</u> : Internat et études du soir

La vie en collectivité nécessite obligatoirement le respect le plus strict du règlement et des consignes du personnel d'encadrement (surveillants et maîtres au pair), afin de ne pas perturber la scolarité d'autrui.

En cas de problème de discipline à l'internat, une notification sera envoyée aux familles (voir articles 23 à 25).

L'internat est un service rendu aux familles et cela sous réserve du respect du règlement.

Le réveil a lieu à 6h45, les élèves doivent quitter l'internat au plus tard à 7h30 pour le petit-déjeuner.

<u>L'accès des dortoirs et des chambres est interdit pendant la journée</u>.

Les garçons n'ont pas le droit de pénétrer dans le dortoir des filles et réciproquement.

Les études du soir ont lieu sous la responsabilité d'un surveillant ou d'un maître au pair.

De 17h30 à 18h30, les études ont lieu dans les salles de cours ou au CDRD pour les classes de Seconde Générale et Technologique et Seconde professionnelle. Elles ont lieu en chambre à l'internat pour les classes de Première et Terminale.

Le repas a lieu de 18h30 à 19h30.

Les internats ouvrent à 19h30, les élèves de toutes les classes sont en étude obligatoire en chambre jusqu'à 20h45.

Temps libre de 20h45 à 21h30.

Les élèves ont tous une pause à 21h30.

L'extinction des feux est fixée à 22h00.

<u>Art. 9</u> : Infirmerie

Tout élève malade est admis à l'infirmerie et examiné le cas échéant par le médecin du lycée aux frais de la famille. Si l'indisposition est bénigne, il sera soigné sur place, dans le cas contraire, les parents seront invités à le reprendre.

Dans le cas d'un accident, la famille est prévenue dès que possible, le médecin est appelé sur l'initiative du directeur.

Tout traitement médical (même ponctuel) doit être signalé à l'infirmière

En ce qui concerne l'E.P.S, un document type est disponible à l'infirmerie pour les inaptitudes totales, partielles de longue durée.

<u>Art. 10 :</u> Les changements de tenue avant et après les travaux pratiques à l'extérieur se font dans les vestiaires où restent les vêtements de travail.

Le port des bottes et des vêtements de travail est interdit dans les locaux scolaires, culturels, de restauration et dortoirs

<u>II. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES</u>

<u>Art. 11 :</u> Retards et absences

Tous les cours, applications, travaux pratiques, stages et études désignés par le chef de l'établissement sont obligatoires sauf **<u>dispense pour motif justifié</u>**. Le chef d'établissement apprécie la valeur des motifs invoqués et prend les mesures appropriées en cas d'absence ou de retards non justifiés.

En cas d'absence ou de retard, les familles sont tenues d'en informer la vie scolaire au plus tard 2 heures après le début des cours. De plus, les lycéens logeant à la résidence sont tenus d'informer la vie scolaire de leur absence et retard le plus rapidement possible. Ils seront munis d'un justificatif avant de rentrer en classe.

Tous les lycéens ont un Carnet de Liaison qu'ils doivent avoir en permanence avec eux.

- <u>Sortie autorisée des élèves majeurs internes de terminale BAC</u> :

Les pensionnaires majeurs .en classe de terminale BAC sont autorisés à sortir de l'établissement en l'absence de cours de dernières heures de l'après-midi <u>et uniquement dans ce cas de figure</u>.

L'autorisation de sortie reste à l'appréciation de l'équipe de direction.

Le retour des pensionnaires se fera impérativement avant 17h00.

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article 10 de la loi du 10 juillet 89 consiste, pour les élèves, à se soumettre aux horaires définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements obligatoires et facultatifs dès lors que les élèves se sont inscrits à ces derniers. Les élèves doivent savoir les leçons, remettre les devoirs demandés par leurs professeurs et présenter les cahiers à jour.

Tout manquement entraînera des sanctions appropriées (voir chapitre sanctions).

<u>Rappels sur les CCF (contrôle certificatif en cours de formation)</u>

➔ Toute absence non justifiée par un certificat médical entraîne **la note zéro**. Le certificat médical doit être fourni dans un délai de 48 heures.

➔ En cas de retard, l'élève peut se voir refuser l'entrée dans la salle, puisque le CCF est une épreuve d'examen. Si le retard n'est pas justifié, il n'y aura pas de CCF de rattrapage et la note zéro sera attribuée.

N.B: seul le matériel autorisé par l'enseignant pour l'épreuve est admis.

Très important :
Au retour d'une absence ou d'un retard, l'élève est tenu de se présenter au bureau de la Vie Scolaire muni d'un justificatif signé des parents ou d'un certificat médical afin de faire viser son carnet de liaison qu'il présentera à son professeur. Les étudiants doivent être munis d'un justificatif médical ou visé des parents.
A noter :
L'élève **ne sera pas admis** **en cours** au-delà de **10 minutes** et devra se rendre aussitôt en salle d'étude.

Il est rappelé aux familles que la présence des élèves en cours relève de leur responsabilité et que des manquements répétés à l'obligation d'assiduité constitueraient un motif de perte des allocations familiales ou du retrait des bourses d'étude nationale.

Art. 12 : Chaque élève organise son travail lui-même pendant les études et pourra consulter les professeurs et surveillants à ce sujet. **Les cahiers de textes de classe et d'appel, établis sous la responsabilité du professeur seront remis chaque midi et chaque soir au bureau des surveillants et repris au début de chaque demi-journée par l'élève responsable.**

Art. 13 : sorties pédagogiques:
Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à toutes les sorties pédagogiques.

Dans le cadre de certaines sorties, et conformément à la circulaire n° 96-248 du 25 octobre 1996, les élèves peuvent être amenés à effectuer seuls des déplacements entre le lycée et le lieu d'une activité scolaire (piscine, enquêtes, recherches personnelles) sur le temps scolaire. Ces sorties, qui peuvent être collectives, ne sont pas soumises à la surveillance de l'établissement, chaque élève étant responsable de son propre comportement. Un élève peut être désigné comme responsable du groupe et est informé des procédures à suivre en cas d'accident.

EPS et autorisation de se rendre sur les installations

Tout élève, **quelque soit son régime**, ayant cours d'EPS au gymnase du lycée ou sur toute autre installation sportive extérieure au lycée y compris la piscine, doit se présenter à son enseignant d'EPS, devant le gymnase du lycée, pour l'appel.

En aucun cas, les élèves ne peuvent se rendre directement (seuls ou accompagnés de leurs parents) sur les installations sportives annexes au lycée.

Toutefois, il sera accordé aux élèves utilisant la navette lycée Queneau - lycée agricole de se rendre directement sur les installations sportives prévues en première heure de la journée sans repasser par le lycée. Dans ce cas de figure, une autorisation écrite des parents devra être fournie en début d'année.

Art. 14: Un règlement intérieur spécifique est appliqué au CDRD (annexe I)
Art. 15 : Evaluation
Les connaissances sont contrôlées d'une manière continue par des interrogations. Une moyenne pouvant tenir compte des coefficients à l'examen et un profil de l'élève seront établis par trimestre et pour l'année.

Les orientations et les admissions en classe supérieure ne peuvent être prononcées que par le Conseil de Classe qui tient compte des notes, de l'aptitude et des motivations.
Un professeur peut proposer un travail à un élève en difficulté. Il s'agira alors d'une aide au travail que l'élève effectuera le mercredi ou à une autre période.

Le Conseil de Classe formule un avis sur le bulletin trimestriel concernant le travail et le comportement de l'élève.
Il peut aussi prononcer :

- les encouragements
- les félicitations

mais aussi :

- une observation
- un avertissement

Ces avis n'ont pas un caractère disciplinaire.

Art. 16: Les parents sont toujours destinataires de toute correspondance y compris les bulletins de notes.

A noter : la majorité ne dispense d'aucune règle de fonctionnement de l'établissement. Toutefois, si l'élève majeur le demande par écrit, les correspondances lui seront adressées et les parents seront alors informés de cette situation par le Directeur et seront destinataires d'une copie.

III. LOISIRS - ACTVITES CULTURELLES - SOCIETE HIPPIQUE

Art. 17: Toutes les activités culturelles et sportives volontaires (hors compétition) sont regroupées au sein de l'A.L.E.S.A (Association des Lycéens, Etudiants, Stagiaires et Apprentis). Sa gestion est assurée par le Conseil d'Administration de l'association composé de lycéens, étudiants, stagiaires et apprentis. Le président et le trésorier doivent être majeurs.

Les activités équestres sont soumises aux règlements du C.F.A. agricole et agroalimentaire de la Seine Maritime.
N.B: Le port de la bombe lors des reprises est obligatoire.

IV. STAGES

Art. 18: Les élèves doivent effectuer aux dates fixées par l'établissement les stages prévus dans le programme de leur cycle. Les élèves n'ayant pas accompli ce stage pourront se voir refuser l'accès en classe supérieure et la présentation à l'examen. Le stage est également obligatoire pour les redoublants de classe de première.

Art.19 : **Stages sur l'exploitation**
Les élèves de seconde générale et technologique, Seconde professionnelle Production Animale, première STAV, première CGEA doivent effectuer un stage sur l'exploitation du lycée. Un planning est fixé en début d'année et les élèves sont informés des modalités de passage.

VI ASSURANCES

Art. 20 : Les élèves de l'Enseignement Agricole bénéficient de la couverture des risques « accidents de travail et maladies professionnelles » par l'Etat pour l'ensemble de leurs activités pédagogiques au lycée ou en stage.

Art. 21 : Les activités sportives sont couvertes par des assurances spécifiques prises par le lycée.

Art. 22 : Par contre, les parents devront souscrire une assurance couvrant :

- leur responsabilité civile
- les risques: véhicules à moteur
- les risques personnes transportées.

Une assurance spécifique « dommage aux biens du maître de stage » est souscrite par l'établissement auprès de la CRAMA pour les périodes de stages en exploitation agricole ou en entreprise.

VII. SANCTIONS

Art 23: La gravité du manquement à la règle détermine le degré de la sanction.
Le comportement ou l'absence de travail pourront donner lieu à des punitions de natures diverses et en relation avec la faute commise : par exemple travail supplémentaire, retenues le mercredi après-midi, réparations des dégâts commis par l'élève, exclusion temporaire de l'internat.
Le professeur principal sera tenu informé systématiquement des sanctions attribuées aux élèves durant l'année scolaire.

Art. 24 : Si l'élève ne prend pas en compte ces sanctions ou si son attitude est jugée très répréhensible, il peut se voir attribuer un **avertissement** par le Directeur.
Trois avertissements entraîneront systématiquement le **blâme** mais celui-ci peut être prononcé à tout moment par le Directeur en cas de faute grave. Il peut également prononcer une exclusion temporaire de l'établissement de huit jours au plus.
Le deuxième blâme au cours de l'année scolaire entraînera le passage devant le Conseil de Discipline. Cependant, l'élève peut comparaître à tout moment devant le Conseil de Discipline à la demande du chef d'établissement.

Le Conseil de Discipline étant l'instance suprême lycéenne, il se réserve le droit après vote et délibération de ses membres de proposer la ou les sanctions suivantes :
- Sanctions citées dans les articles 23 et 24.
- Exclusion temporaire d'un mois au plus.
- Exclusion définitive.

Art. 25 : Conditions particulières pour les étudiants

modalités de sanctions relatives aux retards et absences

- Les justificatifs sont à fournir dans un délai de 48 heures et seront laissés à l'appréciation du chef d'établissement.
- Trois retards injustifiés entraînent un **Avertissement automatique**,
- Toute absence injustifiée entraîne systématiquement **un avertissement** (dès la première heure). Le justificatif doit être déposé à la Vie Scolaire avant le retour en classe.
- Pour toute absence et retard à répétition, l'élève peut être convoqué devant un **Conseil de Discipline**,
- L'appréciation sur le livret scolaire peut mentionner tout problème d'assiduité des étudiants
- Si le nombre d'absences est trop important, l'étudiant peut se voir refuser la présentation à l'examen.

Le Règlement Intérieur est un document qui vous accompagnera dans votre scolarité au Lycée Agricole et Agroalimentaire d'Yvetot. Aussi faut-il le lire et le maîtriser.

L'objectif à atteindre, reste l'obtention de votre diplôme dans de bonnes conditions.

MINI-STAGE SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

Les élèves de seconde générale, seconde professionnelle, 1ère Bac pro CGEA, 1ère Bac STAE doivent effectuer un stage sur l'exploitation. La durée est variable selon la filière concernée :

Seconde générale	Du lundi 9h00 au mercredi 12h00, (parfois du mercredi 13h30 au vendredi 16h00)
Seconde professionnelle	du mardi 8h00 au vendredi 16h00, sauf jeudi après-midi. Rapport lundi de 9h00 à 15h00
1ère Bac pro CGEA	du lundi 9h00 au vendredi 16h00. Rapport lundi de 9h00 à 15h00
1ère Bac STAV	du mercredi 8h00 au vendredi 16h00. Rapport lundi de 9h00 à 15h00

EVALUATION

Pour tous les élèves, le stage est support d'une note qui figure sur le dernier bulletin trimestriel. Cette note est composée d'une note d'exploitation et d'une note de rapport. Elle a un coefficient de 0,5.
Cas particulier pour les élèves de seconde professionnelle : la note du stage en exploitation compte comme un C.C.F.

PLANNING

Le stage en exploitation fait partie de la formation, il est obligatoire.
Un planning est établi en début d'année, sur lequel figure l'ordre de passage dans chaque classe. Ce planning peut évoluer durant l'année scolaire (voyage scolaire, devoirs groupés, etc …), les élèves doivent donc se tenir régulièrement informés. Le planning est affiché près des salles d'étude et de la salle des professeurs.

Changements de date : ils seront possibles seulement sur présentation d'un mot signé des parents et plus d'un mois avant le début du stage.

LOGEMENT ET REPAS

Durant leur stage, tous les élèves peuvent devenir internes (même ceux qui sont habituellement externes ou demi-pensionnaires), des locaux leurs sont réservés sur l'exploitation dans la journée, la nuit ils retournent à l'internat.

Les repas sont pris à la cantine, comme en temps scolaire habituel. Les repas du soir seront facturés au tarif validé au Conseil d'administration (voir comptabilité)
La demande d'hébergement ainsi que le règlement devront être déposés 15 jours avant au bureau des CPE.

ABSENCES DURANT LE STAGE

Elles sont possibles uniquement pour rejoindre une activité organisée par le lycée (C.C.F., sortie pédagogique) sous condition qu'une demande signée de l'enseignant soit présentée au responsable de l'exploitation. Toute absence est interdite sauf autorisation parentale justifiée.

ANNEXE 1 DU REGLEMENT INTERIEUR

Charte d'utilisation des ressources informatiques du Lycée Agricole d'Yvetot

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à toute élève utilisant les ressources informatiques du Lycée Agricole d'Yvetot.
Le respect des règles définies par la présente charte s'étend également à l'utilisation des systèmes informatiques d'organismes extérieurs au Lycée accessibles par l'intermédiaire des réseaux auxquels le Lycée est connecté.
Cette charte se place dans le cadre d'un usage de type intranet, Internet ou extranet.

But de la charte

La présente charte a pour objet d'informer les utilisateurs des moyens informatiques du Lycée de l'essentiel :

- des dispositions législatives et réglementaires concernant ce domaine d'activité et des sanctions encourues en cas d'infraction ("nul n'est censé ignorer la loi")
- des principes déontologiques (devoirs) qui s'imposent à tous en la matière.

Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul but d'assurer à chacun, l'utilisation optimale de ces ressources.

Conditions d'accès

L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise à une autorisation préalable : une annexe précise les règles de procédures de leur utilisation. Cette autorisation est concrétisée, dans la plupart des cas, par l'ouverture d'un Compte ou de l'acceptation des règles d'utilisation des salles disposant d'ordinateurs et de l'accès au réseau.

❖ Répertoire personnel

Concernant l'utilisation d'un compte, cette autorisation est strictement personnelle et ne peut donc en aucun cas être cédée, même temporairement, à un tiers. Chaque utilisateur est responsable de toute utilisation des ressources informatiques du Lycée faite à partir de son compte, ou en groupe sous la responsabilité d'une personne.
L'autorisation d'utilisation de ces ressources est en conformité avec la législation en vigueur.
Le stockage doit être en rapport avec la pédagogie de l'établissement.
Les administrateurs sont les personnes qui administrent les serveurs et machines (responsables de salles….), ils se réservent le droit de limiter l'espace de stockage en cas de non respect de la charte où de problèmes techniques.

Conditions d'utilisation

L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise au respect des règles essentielles de la déontologie informatique et des bons usages communs.
Chaque utilisateur s'engage à les respecter et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité ;
- d'obtenir le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs, sans leur autorisation ;
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa personnalité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- d'interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau ;
- de modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site sans y être autorisé ;
- de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site condamnable (hacking, cracking, pornographique, révisionniste, raciste…)
- d'utiliser des logiciels piratés.

D'une manière générale chaque utilisateur s'interdit de se livrer à une activité qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau (introduction de virus, dégradation du matériel, …..) La possession, la réalisation ou l'utilisation d'un programme informatique ayant de tels objectifs est également interdite. L'incitation à de tels objectifs est elle même condamnable et réprimable.
Il doit être fait un usage raisonnable de toutes les ressources informatiques partagées afin de maintenir une puissance de calcul, un espace disque, une bande passante sur le réseau, optimaux, une durée d'occupation des postes de travail conforme aux souhaits individuels et collectifs.
L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise aux lois en vigueur dont les principales sont :

- loi 88-19 du 5 janvier 1988 sur la fraude informatique
- loi 78-17 du 6 janvier 1978, dite "informatique et libertés "
- loi 92-597 du 1er juillet 1992 sur la propriété intellectuelle
- loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et autre mode de communication
- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée en 1986

- loi 90-61 5 du 13 juillet 1990, qui condamne toute discrimination (raciale, religieuse ou autre)
- le nouveau Code Pénal pour les articles sur les atteintes à la personnalité et aux mineurs.

A l'intérieur du lycée, l'accès à l'Internet est un privilège et non un droit et encore moins un droit acquis.
Toute utilisation de l'Internet s'effectue dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève (orientation).

La recherche d'informations au Centre de documentation et d'information

Tout usager s'engage à remplir correctement la fiche d'inscription disponible au CDI du CDRD. Il est le seul responsable du choix et de l'utilisation des données qu'il consulte sur le web.
Voir l'annexe CDRD du règlement intérieur.

Messageries

L'accès à une messagerie électronique au Lycée doit répondre à un projet pédagogique. En revanche, une adresse personnelle, une causette -chat- n'entrent pas dans le cadre pédagogique, mais peut-être autorisé par des personnes responsables (salle, etc.) si ces activités n'engendrent pas de perturbation sur les activités et utilisations pédagogiques.

Téléchargement de logiciels

Afin de ne pas perturber le fonctionnement du réseau, il est interdit de télécharger des logiciels ou des plug-ins (modules d'extension de programmes).
En cas d'aspiration de site il convient d'avertir un administrateur (réduction de la bande passante).
La responsabilité éditoriale concerne les publications écrites et numériques des lycéens.
Les utilisateurs du réseau jouissent d'une liberté d'expression qu'ils exercent en respectant le principe de la transparence. Qu'ils soient majeurs ou mineurs, ils assument la responsabilité de tous leurs écrits.
Ainsi, toute communication doit être signée par le directeur de publication qui est le chef d'établissement. C'est lui qui assure la responsabilité juridique de toute publication dans l'établissement scolaire.
Toute diffusion de travaux sur le web doit respecter les libertés et les droits fondamentaux de l'individu, comprenant :

- Le droit de propriété, y compris intellectuelle.
- L'installation et la reproduction d'une oeuvre sur site suppose l'autorisation du titulaire des droits d'auteurs.

En revanche, l'enregistrement de données d'un site est implicitement accepté par celui qui propose la visite de son site, sauf pour les données qui sont expressément protégées. (logos , marques...). Toutefois, l'installation et diffusion sur site de ces données ainsi que leur utilisation collective (en classe notamment) supposent également l'autorisation de l'auteur ou de ses ayants droit.

Le respect de l'ordre public et de la personne privée.

La circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991 (RLR 551-2) énonce les règles à respecter en matière de publications lycéennes. L'ensemble correspond à la déontologie de la presse. (loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de presse qui exclue :

➢ La diffamation

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps (groupe social constitué) auquel il est imputé est une diffamation.

➢ L'injure

Toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure.
L'incitation aux crimes, aux délits, à la haine raciale.

➢ La loi informatique et libertés.

Elle prévoit que tout traitement automatisé de données nominatives doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la CNIL.
De plus, dans le cadre de la protection des mineurs, les travaux d'élèves ne feront apparaître que leur prénom et l'initiale de leur nom.

➢ Le droit à l'image

Toute diffusion de photos de personnes suppose l'autorisation de ces dernières; en outre aucune photo d'élèves mineurs ne peut être diffusée sur le réseau sans l'autorisation du représentant légal.
L'ensemble des articles du Code civil est, par ailleurs, à la base d'une construction juridique sur les droits de la personnalité intégrant le nom, le droit à l'image.

➢ Article 9 du Code civil :

Chacun a droit au respect de sa vie privée.

➢ Conclusion

Article 1382 du Code civil :

Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer.
Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée dans les tribunaux tant sur le plan pénal que

sur le plan civil. Dans le cas des élèves mineurs non émancipés, la responsabilité est transférée aux parents. (Circulaire n° 91-051 du 6 mars 1991)
L'utilisation des ressources informatiques du Lycée est soumise aux dispositions inscrites au règlement intérieur de l'établissement et concernant notamment :

- l'accès aux locaux et les consignes d'utilisation du matériel
- la publication d'information (Web, messagerie électronique, forum...)
- les opérations suivantes, qui sont du ressort exclusif des administrateurs informatiques :
  - installation et configuration d'équipements sur le réseau
  - installation de tout logiciel ; aménagement de points d'accès aux réseaux (extensions, routeurs...)
  - gestion des comptes utilisateurs et des ressources.

SANCTIONS

Réglementation administrative

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le non-respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur de L'Enseignement Agricole et de l'Etablissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

Rôles des administrateurs informatiques vis-à-vis de la réglementation

Les administrateurs informatiques sont tenus par la loi de signaler toute violation des lois constatée au chef d'établissement. Le Lycée se réserve le droit d'engager des poursuites au niveau pénal, indépendamment des sanctions administratives mises en oeuvre par les autorités compétentes.
En cas d'urgence, les administrateurs informatiques pourront être amenés à prendre toutes dispositions propres à assurer l'intégrité et la sécurité des systèmes et des utilisateurs (fermeture de compte….).
Les administrateurs peuvent être amenés à interrompre le fonctionnement du réseau, complet ou partiel à des fins de maintenance, les utilisateurs en seront préalablement informés.

Références réglementaires

- ❖ **La loi n°88-19 du 5 janvier 1988** modifiée par **la loi n°92-685 du 22 juillet 1992** relative à la fraude informatique a créé des infractions spécifiques en la matière, reprises par **les articles 323-1 à 323-7** du code pénal. Ainsi, il est notamment disposé :

❖

Tableau Synoptique des peines liées à Internet : mai 2006			
Exemple	**Infraction**	**Textes Légaux de Référence**	**Sanction Légale**
Photos d'élèves ou de professeurs sans autorisation de publication.	Droit à l'image	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 9 Code civil Article L226-1 Code civil Article L226-2 Code civil	1 an de prison 45.000 Euros d'amende
Caricature d'un professeur faite à partir d'une photo publiée sans autorisation.	Représentation des personnes	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article L226-8 Code civil	1 an de prison 15.000 Euros d'amende
Mise en ligne d'images ou de testes trouvés par exemple sur Internet, sans demande d'autorisation, de morceaux de musique téléchargés sans paiement de droits.	Droit d'auteur (contrefaçon)	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article L335-2 Code la propriété intellectuelle Article L335-3 Code la propriété intellectuelle Article L335-4 Code la propriété intellectuelle	Par une personne : - 3 ans de prison - 300.000 Euros d'amende En bande organisée : - 5 ans de prison - 500.000 d'amende
Mise en ligne du logo (protégé) d'une entreprise trouvé par exemple sur Internet sans demander l'autorisation	Droits de marques (dessins et modèles) (contrefaçon)	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 776-10 Code la propriété intellectuelle	3 ans de prison 300.000 Euros

Commentaire sur un camarade ou sur un professeur du style « c'est un voleur »	Diffamation	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 23 loi 29/07/1981 Article 31 loi 29/07/1981 Article 32 loi 29/07/1981	12.000 Euros
Commentaires sur un camarade du style « c'est un sale voleur de (nationalité) » (ou ethnie, religion, race).	Diffamation	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 32 loi 29/07/1981	1 an de prison 45.000 Euros d'amende
Commentaire du style « la prof de (matière) est une g….v…. » .	Injure	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 30 loi 29/07/1981 Article 31 loi 29/07/1981 Article 32 loi 29/07/1981	12.000 Euros d'amende
Commentaires sur une camarade du style « c'est une p… de (nationalité) » (ou ethnie, religion, race).	Injure	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article 30 loi 29/07/1981 Article 31 loi 29/07/1981 Article 32 loi 29/07/1981	6 mois de prison 22.500 Euros d'amende
« N… ta mère ».	Message contraire à la décence	Article 1382 Code civil Article 1383 Code civil Article R624-2	750 Euros

REGLEMENT du CDI du CdRD

Le CDI (Centre de documentation et d'information) du site Agricole et Agroalimentaire d'Yvetot (Lycée, CFA et CFPPA) est ouvert à tous :

- le lundi de 9h à 20h45
- le mardi de 8h à 20h30
- le mercredi 8h à 20h45
- le jeudi de 8h à 19h
- le vendredi de 8h à 16h

Les horaires sont aménagés pendant les petites et les grandes vacances.

Dans le CDI, on peut	**Dans le CDI, on ne peut pas**
1- Apprendre à se documenter et à travailler en autonomie, 2- Effectuer des recherches documentaires sur bases de données, 3- Emprunter des documents 4- Pour constituer un dossier, un exposé 5- Pour approfondir une leçon 6- Pour préparer un oral, une exposition 7- Pour monter un projet collectif ou individuel (PIC-PUS-MAR-MIL…) 8- Pour approfondir un projet personnel (orientation…) 9- Lire pour s'informer ou se détendre 10- Dupliquer des documents sous conditions	1- Aller et venir à tout moment (respecter les sonneries) 2- Bavarder et gêner les autres 3- Laisser son portable allumé 4- Garder son cartable avec soi 5- Manger, boire, fumer 6- Emprunter ou sortir des documents sans passer par le bureau de prêt 7- Dégrader les lieux ou détériorer les documents 8- Consulter les sites illicites ou « chatter » sur Internet 9- Imprimer n'importe quoi en n'importe quelle quantité

Un mode d'emploi détaillé du fonctionnement vous est fourni à la rentrée (ou sur demande).

Les apprenants en cours au CdRD sont obligatoirement encadrés par l'enseignant ou le formateur (qui aura réservé au préalable une salle). Nous vous demandons de respecter, comme en tout endroit du site, le règlement intérieur de l'établissement, de vous souvenir des règles de vie en collectivité (en particulier respect des autres et des biens collectifs) afin que le CdRD reste un endroit de travail agréable et riche en documentation.

En cas d'absence des personnels chargés de la gestion du CDI, ce dernier est fermé et aucun accès n'est permis, cf. la note de service DGER/POFEGTP/N 98-2056 du 26 mai 1998

ANNEXE 2 DU REGLEMENT INTERIEUR

Consignes à respecter par les élèves ou stagiaires sur l'exploitation

Les consignes sont établies en application de la note de service DGER-N°97/2027 du 7 mars 1997.
L'exploitation est un lieu de formation, de production et d'expérimentation.
Elle met en œuvre des équipements importants et elle élève des animaux.
Ces équipements et ces animaux peuvent constituer des facteurs de risque. C'est pourquoi, il importe que chacun connaisse et applique avec rigueur les consignes suivantes :

1. ELEVES OU STAGIAIRES EN VISITE LIBRE SUR L'EXPLOITATION

✦ Horaires
L'exploitation est accessible de 8h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, seuls les élèves ou stagiaires en travaux pratiques, ou ayant une autorisation exceptionnelle, peuvent aller sur l'exploitation.

✦ Local du Service Général
Son accès est strictement réservé aux élèves de service.

✦ Machines et équipements
Les élèves en visite libre ne doivent pas utiliser, sous quelque forme que ce soit, les machines et équipements de la ferme, sans autorisation du responsable d'exploitation.

✦ Animaux
Les élèves peuvent observer les animaux depuis les zones non accessibles des animaux.
Il est strictement interdit de pénétrer dans les zones accessibles aux animaux, sans autorisation d'un responsable. Les taurillons représentant un risque particulier, il est donc interdit de les toucher, même dans la zone d'alimentation.

✦ Tabac
Il est strictement interdit de fumer,.

2. ELEVES OU STAGIAIRES EN TRAVAUX PRATIQUES SUR L'EXPLOITATION

L'utilisation des machines et l'accès aux animaux ne peuvent être fait qu'avec l'accord du chef d'exploitation ou de l'ouvrier qui assure l'encadrement des élèves.

✦ Soins aux animaux
D'une façon générale, l'approche des animaux doit se faire sans brutalité et en veillant à ne pas les surprendre.

✦ Tracteurs
- Accord d'un responsable d'exploitation avant de monter sur un tracteur
- Vitesse modérée sur l'ensemble du site du Lycée
- Interdiction de monter à deus élèves sur un tracteur

✦ Machines
Liste **des machines interdites** en toutes circonstances :
- Pailleuse, dessileuse, distributrice,
- Faucheuse conditionneuse,
- Pulvérisateur,
- Tronçonneuse,
- Meuleuse portative.

✦ Produits de traitement
Interdiction de manipulation par les élèves.

ANNEXE 3 DU REGLEMENT INTERIEUR

NOTE SUR L'ASSURANCE SCOLAIRE

I-Accidents du travail et maladies professionnelles

Pour l'ensemble des activités liées à la scolarité, les élèves sont couverts par l'état. Aucune assurance n'est donc à contracter pour ces activités (présence au lycée, stages obligatoires, trajets réguliers,…).

II- Responsabilité civile (et dommages aux biens d'autrui)

Les parents doivent souscrire une assurance. Ils peuvent le faire :

- Soit en adhérant à une association de parents d 'élèves du lycée agricole et en souscrivant l'un des contrats proposés.
- Soit en souscrivant une Responsabilité Civile auprès de leur assureur ; Ils doivent dans tous les cas se faire confirmer la nature des risques couverts et donner les référence au lycée (assureur, N° de police et risques couverts).

L'assurance « dommages aux biens du maître de stage » pour les stages organisés par l'établissement est souscrite auprès de GROUPAMA par le lycée.

III- Accidents activités sportives et culturelles

Les parents n'ont aucune assurance particulière à prendre en ce domaine, l'association des élèves prenant en charge les risques spécifiques auprès de la M.A.I.F.

IV- Activités Société Hippique

Les risques inhérents à la pratique de ce sport comportent une assurance incluse dans la cotisation d'adhésion à la Société Hippique et la prise de la carte nationale de cavalier.

V- Risques maladies

Les élèves ne peuvent bénéficier de la garantie « sécurité sociale » comme ayant droit de leurs parents jusqu'à 20 ans.

Pour les étudiants qui auront 20 ans dans l'année scolaire, ils doivent souscrire, dès la rentrée au régime « sécurité sociale étudiante ».

VI Deux conseils

Il est vivement recommandé aux parents de veiller à ce que leurs enfants puissent faire état d'une vaccination antitétanique datant de moins de 5 ans.
Les accidents survenus avec l'emploi de véhicules de plus de 50 cm3 ne sont pas couverts par l'état. Les parents devront veiller à ce que les assurances souscrites soient bien complètes.
En particulier, au cas où votre enfant transporterait un camarade, il vous appartient de contracter une assurance pour les personnes transportées.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE MICROBIOLOGIE

Note de service du 04 décembre 1998 DGER/SDACE/N 98-2121 DEPSE/SDTE/N 98-7045

- L'accès des apprenants ne se fera qu'en présence d'un professeur responsable, sur les plages de présence d'un personnel de laboratoire, conformément au planning établi en début d'année scolaire.
- Les apprenants entreront au laboratoire avec le **strict nécessaire pour la prise de notes** (sacs, cartables et vêtements d'extérieur seront déposés dans le vestiaire).
- L'accès se fera dans une tenue vestimentaire adaptée à la sécurité en laboratoire (tenue idéale : pantalon type jean, chaussures fermées à semelles non lisses), de plus sont strictement interdits les jupes, robes, bermudas, shorts, leggings, chaussures pieds nus ainsi que les talons.
- Les cheveux longs devront être obligatoirement attachés.
- **Le port de la blouse (fermée) est obligatoire**. Le laboratoire tient à la disposition des utilisateurs des blouses dont le nettoyage et la désinfection sont effectués hebdomadairement par une société extérieure. Ces blouses ne doivent pas quitter les salles de microbiologie.
- Il est formellement interdit d'introduire en microbiologie, des boissons, de la nourriture, des cosmétiques, des articles pour fumeurs ainsi que des mouchoirs autres que papier à usage unique.
- **L'ouverture des fenêtres est interdite, ainsi que le blocage des portes des salles**.

- Le matériel de microbiologie est spécifique et ne doit pas sortir du laboratoire.
- **Aucune manipulation (même simple lecture) ne sera faite en dehors du laboratoire**.
- Le plan de travail devra obligatoirement être désinfecté avant et après manipulation avec le produit désinfectant présent sur la paillasse (**le flambage à l'alcool est strictement interdit**).
- **Le pipetage à la bouche est strictement interdit** des poires d'aspiration sont à disposition.
- **Il est formellement interdit de refroidir les flacons de milieux de culture sous l'eau du robinet**.
- Chacun devra veiller au respect des consignes d'évacuation des déchets:
  - Papier (emballage de pipettes, essuie-tout…) dans le sac plastique adhésif puis en fin de manipulation dans la poubelle noire.
  - Pipettes plastiques ou verre et inoculeurs souillés dans le pot à eau de Javel.
  - Boites de pétri, sacs à Stomacher®, cuillères, pots et tubes à prélèvements, écouvillons, tout matériel potentiellement contaminé dans les poubelles grises, repérées par l'icône "Risques biologiques".
  - Verre cassé, ampoules de milieux stériles ne présentant pas de danger biologique dans la poubelle à verre.

NB: Le non respect du règlement entrainera l'exclusion de la séance en cours. Toute faute grave mettant en danger sa propre sécurité ou celle de la collectivité entraînera une exclusion définitive du laboratoire.

REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES DE CHIMIE ET BIOCHIMIE

Les possibilités d'accident dans un laboratoire de chimie sont nombreuses. Elles sont principalement dues à la méconnaissance des substances mises en œuvre, aux dangers provenant du matériel utilisé, **et surtout, au non-respect des règles élémentaires d'hygiène et de sécurité**.

- L'accès des apprenants ne se fera qu'en présence d'un professeur responsable, sur les plages de présence d'un personnel de laboratoire, conformément au planning établi en début d'année scolaire.
- Les apprenants entreront au laboratoire avec le strict nécessaire pour la prise de notes (sacs, cartables et vêtements d'extérieur seront déposés dans le vestiaire).
- L'accès se fera dans une tenue vestimentaire adaptée à la sécurité en laboratoire (tenue idéale : pantalon type jean, chaussures fermées à semelles non lisses), de plus sont strictement interdits les jupes, robes, bermudas, shorts, leggings, chaussures pieds nus ainsi que les talons.
- Les cheveux longs devront être obligatoirement attachés.
- **Le port de la blouse en coton boutonnée complètement (avant l'entrée au laboratoire) est obligatoire**.
- Il est strictement interdit de boire ou de manger dans les salles de TP.
- Manipuler debout, au-dessus de la paillasse, avec les tabourets rangés dessous.
- **Le port de lunettes de protection lors de la manipulation de produits dangereux est obligatoire**.
- Le port de lentilles cornéennes est interdit.
- Repérer dans la salle de TP où se trouvent les extincteurs, la couverture anti-feu, le rince œil et la douche.
- Les pictogrammes de danger et sécurité sont à connaître (affichage dans les salles).
- **Le pipetage par aspiration à la bouche est interdit**: employer une pompe manuelle adaptable à la pipette.
- Le port de gants est fortement recommandé pour la manipulation des produits chimiques. Dans tous les cas, le lavage des mains sera fréquent et systématique.
- Tenir les bouteilles de produits à deux mains, jamais par le bouchon, verser du coté opposé à l'étiquette.
- Mettre le nom et la concentration des produits sur les récipients utilisés.
- Dilution d'acide: **l'acide doit être ajouté dans l'eau et non l'inverse** (On ne donne jamais à boire à l'acide).
- Manipuler les solides avec une spatule.
- Ne jamais essayer de reconnaître un composé à son odeur.
- Ne jamais utiliser de verrerie cassée ou ébréchée.
- Ne jamais chauffer un objet sur flamme avec des gants en matière plastique.
- **En fin de manipulation, ne pas jeter les solutions à l'évier, utiliser les dessertes de récupération selon la procédure affichée dans le laboratoire**.

Avant de quitter le laboratoire, il faut systématiquement:

- Effacer les inscriptions et laver correctement la verrerie (de l'acétone est à votre disposition sous la hotte).
- Signaler la verrerie cassée ou ébréchée. Attention poubelle spécifique.
- Ranger la verrerie conformément à l'inventaire figurant dans les placards.
- Nettoyer les paillasses communes, postes de pesée (éteindre les balances).
- Faire le plein des bonbonnes à eau déminéralisée.
- Se laver correctement les mains et avant bras.

NB: Le non respect du règlement entrainera l'exclusion de la séance en cours. Toute faute grave mettant en danger sa propre sécurité ou celle de la collectivité entraînera une exclusion définitive du laboratoire.

Règlement Intérieur du Hall Technologique

- L'accès des apprenants pour les séances de TP et hors plages de TP ne se fera qu'en présence d'un responsable (Enseignants techniques ou technicien de Hall).

- Les apprenants entreront dans le Hall avec le **strict nécessaire pour la prise de notes** (sacs, cartables et vêtements d'extérieur seront déposés dans le vestiaire).

- **Le port de la tenue réglementaire est obligatoire :**
  - Pendant les séances de TP :
    - Pour les utilisateurs :
      - Port du pantalon (pas de jupes, shorts, bermuda, leggings).
      - Vêtements de protection en coton, blancs, propres (blouses ou combinaisons).
      - Bottes ou chaussures de sécurité blanches et propres.
      - Charlotte (fournie par l'Etablissement) recouvrant intégralement la chevelure (chevelure attachée si nécessaire).
    - Pour les visiteurs et intervenants ponctuels :
      - Vêtements de protection jetables à savoir, blouses, charlotte, sur chaussures ou bottes.
  - Hors séances de TP :
    - Port de bottes, chaussures de sécurité ou sur chaussures obligatoire.

Tout apprenant n'ayant pas la tenue réglementaire ne sera pas autorisé à entrer dans le hall de technologie.

- Il est formellement interdit d'introduire dans le Hall, des boissons, de la nourriture y compris chewing gum (autre que les denrées nécessaires à la fabrication), des cosmétiques, des articles pour fumeurs ainsi que des mouchoirs autres que papier à usage unique.

- Il est strictement interdit lors des TP de porter des bijoux (Bagues, bracelets, montres, boucles d'oreilles pendantes, colliers et chaînes), ainsi que tout maquillage.

- Si piercing apparent, l'enlever ou le protéger (pansement).
- Si piercing buccal, l'enlever ou porter un masque.

- **Le pipetage à la bouche est strictement interdit** des poires d'aspiration sont à disposition.

- Toute utilisation de produits d'entretien s'effectuera dans le plus strict respect des règles de sécurité, port des EPI obligatoire (Reportez-vous à la procédure).

- Les documentations techniques à disposition sont à consultées sur place (pas de prêt).

- Chacun devra veiller au respect des consignes d'évacuation des déchets:

NB: Toute faute constatée mettant en danger sa propre sécurité ou celle de la collectivité entraînera l'exclusion du fautif de la séance en cours, voir des suivantes selon la gravité.